

Pays d'Orthe



Schéma
de
Cohérence
Territoriale



SOMMAIRE

0

I. Axe 1 : Accompagner la croissance par la promotion d'un urbanisme de qualité	8
I.1 Maintenir et maîtriser l'attractivité résidentielle : objectif de croissance ?	9
I.1.1 Maîtriser l'arrivée de nouvelles populations et favoriser le renouvellement démographique	9
I.1.2 Développer une offre en logement adaptée	11
1.2 Organiser les solidarités pour maintenir et développer des équipements et des services de qualité	12
I.2.1 Renforcer les pôles	12
1.2.2 Organiser les solidarités	12
1.3 Améliorer les conditions de desserte du territoire et encourager les mobilités durables	13
I.3.1 Restructurer et hiérarchiser le réseau	
I.3.2 Maîtriser l'usage de la voiture et donner la priorité aux transports collectifs	
I.3.3 Développer les modes doux et les liaisons interquartiers	14
II. Axe 2 : Relever des défis en matière économique pour consolider l'avenir du territoire	16
2.1 Structurer le développement économique en s'appuyant sur les atouts du Pays d'Orthe	17
II.1.1 Accompagner la croissance démographique par la création de nouveaux emplois	17
II.1.2 Conforter l'offre en foncier et proposer des sites d'accueil de qualité	17
II.1.3 Appuyer le développement des activités porteuses, en complément avec les sites voisins (St-Geours de Maremne, Bayonne, Dax Sud)	19
2.2 Revitaliser le commerce et l'artisanat en milieu rural et urbain	19
2.3 Valoriser les fonctions productives notamment sur les volets agricole et agroalimentaire	20
2.4 Développer l'économie touristique en valorisant le potentiel du Pays d'Orthe	20



III.	Conserver, valoriser l'identité culturelle et paysagère et préserver le cadre de vie	21
3.1	Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité	22
III.1.1	1 Protéger la ressource en eau et maîtriser les pollutions (trame bleue)	22
III.1.2	2 Préserver les massifs forestiers et les ensembles boisés (trame verte)	23
III.1.3	3 Protéger les milieux naturels sensibles (biodiversité)	25
3.2	Préserver les zones agricoles et naturelles en maîtrisant les extensions urbaines	26
III.2.1	1 Limiter la consommation d'espace et privilégier l'urbanisation autour des centres bourgs	26
III.2.2	2 Matérialiser des zones tampons (coupures d'urbanisation franches)	26
3.3	Promouvoir les « composantes » identitaires paysagères, culturelles, architecturales du Pays d'Orthe	27
III.3.1	1 Protéger les grandes composantes du paysage	27
III.3.2	Valoriser les sites d'exception et mettre en valeur le petit patrimoine, reflet de l'identité territoriale	28
3.4	Prendre en compte les risques et les nuisances	





PREAMBULE

2

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT définit les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 15/18 prochaines années (projections établies à l'horizon 2030).

Le projet d'aménagement et de développement durable doit permettre à terme, de rassembler tous les habitants et acteurs du territoire autour d'une vision d'avenir fondée sur l'identité propre au Pays d'Orthe et son atout majeur, qui est son cadre de vie. Il doit également créer les conditions d'échanges et de partenariat avec les intercommunalités et les SCoT voisins.

Le SCoT repose sur des principes d'aménagement du territoire correspondant à des valeurs fondamentales définies par les responsables politiques. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables est fondé sur un travail de diagnostic (état des lieux des atouts et faiblesses d'un territoire) et sur l'identification des enjeux.

Le P.A.D.D est traduit dans le SCoT par l'intermédiaire d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui fixe des objectifs précis, des orientations, des prescriptions et autres éléments qui vont permettre d'atteindre les cibles fixées dans le PADD. Les deux documents ont donc un rapport très étroit.



INTRODUCTION : Le scénario de développement envisagé par les élus...vers un développement maîtrisé de la croissance du Pays d'Orthe

La croissance démographique d'un territoire, son rythme et sa répartition géographique est primordiale et relève d'un réel choix politique d'aménagement du territoire.

A travers une réflexion prospective, indispensable à la mise en œuvre de politiques d'aménagement de l'espace cohérentes, équitables et durables, les élus souhaitent dessiner l'aménagement du territoire pour les 15 à 18 prochaines années. Cette démarche doit à la fois tenir compte du contexte régional et national (voire international) et des mutations sociales, technologiques ou environnementales qui sont susceptibles d'affecter le fonctionnement du territoire et les pratiques de ses habitants. Les élus recherchent avant tout dans le SCoT, la "cohérence" entre les différentes politiques d'aménagement et un développement territorial équitable.

Face à des dynamiques subies et mal maîtrisées (urbanisation croissante et consommation d'espace, augmentation des déplacements automobiles, pressions sur les ressources naturelles et les paysages,...), les élus ont souhaité élaborer un « Projet de territoire » sur la base d'un scénario plus équilibré et plus exigeant. Le PADD tel que décliné en suivant vise donc à organiser le développement économique et résidentiel et à structurer les équipements autour du pôle de Peyrehorade ainsi que sur des polarités secondaires qui ont vocation à mailler le territoire, notamment sur l'offre de proximité.

Cette stratégie vise également à mieux gérer les réponses à apporter aux besoins en logement par une diversification de l'offre et favoriser une meilleure maîtrise des déplacements sur l'ensemble du territoire. Elle s'oriente ainsi vers une urbanisation qui offre des habitats plus adaptés à une diversification des besoins en logement et plus globalement vers la nécessité de gérer l'espace de façon économe.

L'ambition politique consiste à mieux coordonner pôles d'habitat et pôles d'emplois, afin d'assurer une meilleure gestion des déplacements à l'échelle du territoire du Pays d'Orthe.

Enfin, la protection et la préservation de l'environnement est une préoccupation majeure. Ils veilleront à l'avenir à intégrer les principes fondamentaux et les orientations de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi E.N.E. du 12 juillet 2010), notamment en favorisant le recours aux énergies renouvelables ou en développant des formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et qui participent activement à la réduction de la consommation foncière.



Projections de population et besoins en logements à l'horizon 2030

La volonté des élus est donc de permettre un développement maîtrisé du territoire sur la base d'une croissance annuelle moyenne de 2 %.

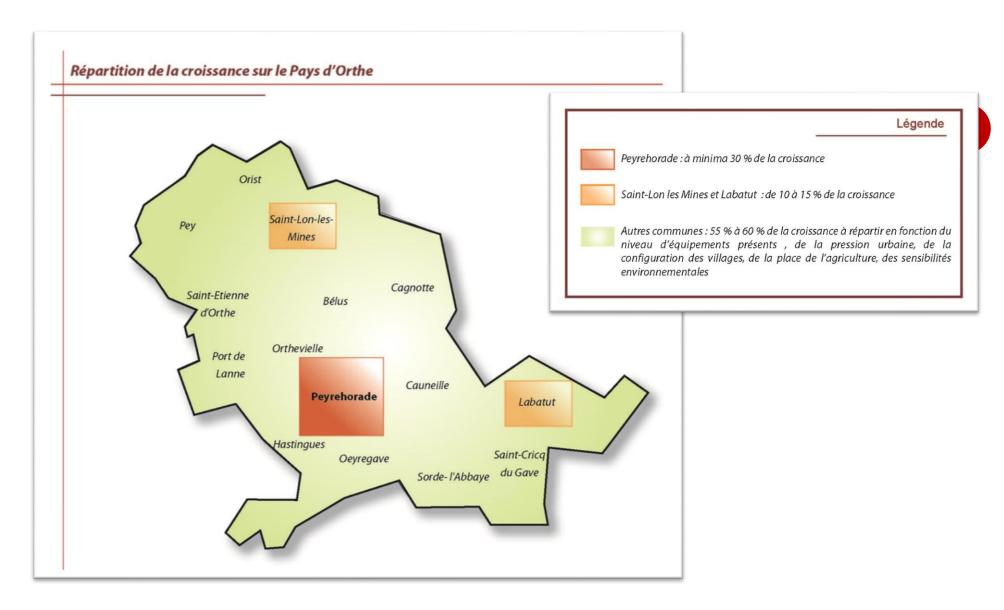
Avec un taux de développement de la population à 2 %, le territoire devra être en mesure de répondre aux besoins d'une population de 20 900 habitants en 2030. Le gain de population annuel entre 2012 et 2030 est d'environ 350 nouveaux habitants ce qui équivaut à près de 170 nouveaux ménages.

Cette augmentation de la population va engendrer un besoin de près de 2800 nouveaux logements à répartir sur l'ensemble des communes.

Communes	Population 2009	Population 2012	Population 2018	Population 2024	Population 2030	Gain annuel de population	Nombre de logements à construire entre 2013 et 2030	Nombre moyen de ménages à accueillir par an
CCPO	13808	14500	16500	18550	20900	350	2800	170

Ce scénario (représenté sur le schéma ci-après) est une projection de population de 2009 à 2030 (taux de croissance annuel moyen de 2 % à l'échelle de la CCPO).







Approche par le développement de l'emploi (répercussions sur le développement du Pays d'Orthe)

Ces éléments de prospectives permettent de définir les besoins de développement économique pour limiter la dépendance de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe aux autres pôles d'emplois situés à proximité (Dax, Biarritz, Bayonne, Pau, etc.).

Ainsi, si l'on maintien le ratio emploi habitant actuel de 1 emploi pour 3,79 habitant, il serait nécessaire de créer 1600 emplois pour les 6000 nouveaux habitants du territoire à l'horizon 2030.

Toutefois, afin de limiter la dépendance du Pays d'Orthe par rapport aux emplois offerts sur les territoires voisins, l'objectif est d'arriver à diminuer ce ratio à 1 emploi pour trois habitants. Ce sont 2000 emplois qu'il faudra créer à terme pour répondre à cet objectif.

Communes	Population 2006	Nombre d'emplois 2006	Nombre d'emploi en 2012	Nombre d'habitants pour 1 emploi en 2006	Population a	d'ici 2030 sur la base d'1	Structure idéale pour limiter la dépendance (Nombre d'emplois à créer d'ici 2030 sur la base d'1 ratio emploi/habitant de 3)
CCPO	12031	3171	3480	3,79	6000	1600	2000

Le SCoT devra donc permettre le développement de 1600 à 2000 emplois dans les dix-huit à vingt prochaines années.





Pour faciliter la lecture du document et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic et les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le plan est appuyé sur les trois piliers du Développement Durable que sont les dimensions sociale, environnementale et économique.

Le PADD est ainsi structuré autour de 3 axes majeurs

I – Accompagner la croissance par la promotion d'un urbanisme de qualité

- I-1 Maintenir et maîtriser l'attractivité résidentielle
- I-2 Organiser les solidarités pour maintenir et développer des équipements de qualité
- I-3 Améliorer les conditions de desserte du territoire et encourager les mobilités durables

II- Relever des défis en matière économique pour consolider l'avenir du territoire

- II-1 Structurer le développement économique en s'appuyant sur les atouts du Pays d'Orthe
- II-2 Revitaliser le commerce et l'artisanat en milieu rural et urbain
- II-3 Valoriser les fonctions productives, notamment sur les volets agricoles et agroalimentaires
- II-4 Développer l'économie touristique

III – Conserver, valoriser l'identité culturelle et paysagère et préserver le cadre de vie

- III-1 Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité (trame verte et bleue)
- III-2 Préserver les zones agricoles et naturelles en maîtrisant les extensions urbaines
- III-3 Promouvoir les « composantes » identitaires culturelles, architecturales et paysagères du Pays d'Orthe
- III-4 Prendre en compte les risques et les nuisances



Projet
d'Aménagement
et de Développement
Durables



Accompagner la croissance par un urbanisme de qualité



Les collectivités doivent faire face aux évolutions structurelles de la population, aux besoins et aux nouvelles attentes sociétales en matière de logements, services à la population, équipements, accessibilité, déplacements ...il y a là un véritable enjeu de cohésion sociale et un défi que doit relever le SCoT.

I.1 Maintenir et maîtriser l'attractivité résidentielle : objectif de croissance ?

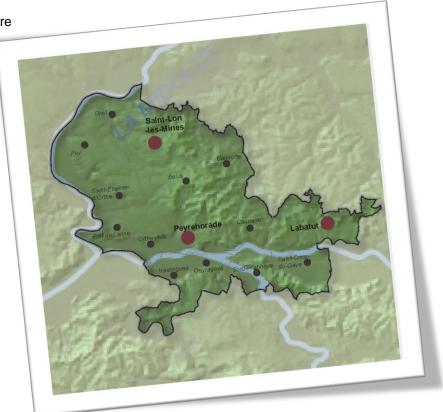
I.1.1 Maîtriser l'arrivée de nouvelles populations et favoriser le renouvellement démographique

La maîtrise de la croissance démographique est un enjeu clairement identifié dans le cadre du diagnostic. Sur la base de l'exercice de prospective réalisé, le scénario qui semble être le plus pertinent et décliné en préambule doit permettre de « cadrer » le développement du territoire à moyen et long terme afin que celui-ci reste attractif et conserve ses atouts majeurs.

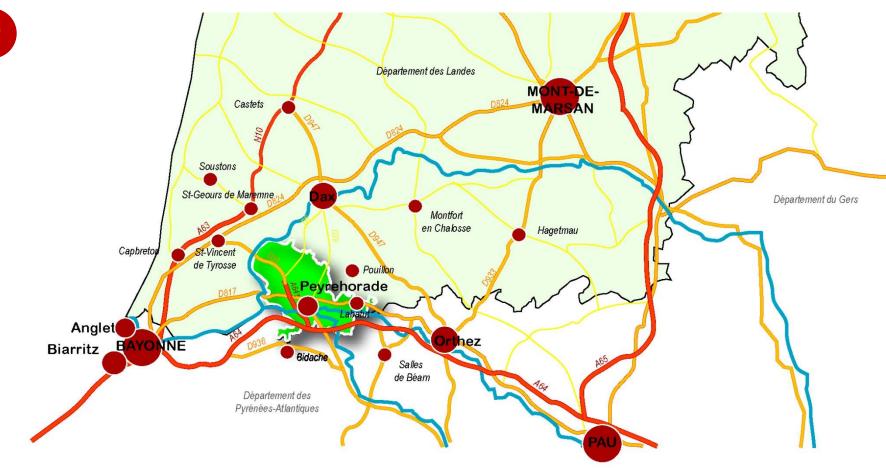
Ce scénario prévoit un développement maîtrisé basé sur un rythme de 2 % de croissance annuelle dans les 18 prochaines années. Ainsi, le territoire du SCoT doit être en mesure de pourvoir accueillir environ 350 nouveaux habitants chaque année pour atteindre une population de près de 21 000 habitants à l'horizon 2030.

La répartition géographique de la croissance potentielle est par contre primordiale pour permettre de limiter les risques de déséquilibre. Cette répartition relève d'un réel choix de politique d'aménagement du territoire. Le présent SCoT vise à organiser le territoire en s'appuyant sur :

- les trois pôles principaux que sont Peyrehorade, Labatut et Saint-Lon-Les-Mines en matière d'équipements
- les principaux axes de circulation en matière de structuration économique
- l'ensemble des communes en matière d'organisation du parc de logements



Positionnement du territoire dans son contexte





I.1.2 Développer une offre en logement adaptée

Dans les années à venir, les besoins en logements seront toujours présents mais avec des exigences différentes, auxquelles le SCOT devra veiller à répondre de la manière la plus efficace possible (décohabitation, vieillissement de la population, etc.)

Le SCoT devra également veiller à limiter les besoins en déplacements domicile-travail et à réduire la consommation foncière à des fins urbaines tout en préservant la qualité et le cadre de vie auxquels aspirent les populations qui viennent s'installer sur le territoire.

Un des éléments centraux de l'attractivité résidentielle du Pays d'Orthe résidera dans la capacité de ce dernier à offrir un parc de logement diversifié et adapté aux besoins actuels.

La diversité de l'habitat entraîne la diversité sociale. Ainsi, l'objectif du SCoT est de traduire cette diversité en termes de statut d'occupation (propriétaire ou locataire), d'environnement résidentiel (habitat urbain avec large accès aux services, ou habitat rural), de typologie (individuel ou collectif), de taille des logements et de niveaux de prix.

Le scénario retenu prévoit la construction de 2800 logements d'ici 2030 (à titre d'illustration en conservant une moyenne de l'ordre de 4,5 logements/ha, la consommation foncière à l'échéance du SCoT représenterait plus de 620 ha).

Pour répondre aux besoins et aux exigences actuelles, le SCOT prévoit donc de :

- revoir les modèles de développement de ces dernières années compte tenu des objectifs d'économie de foncier (recherche de densité) :
- rééquilibrer l'offre de logement collectif par rapport au logement individuel afin de permettre aux ménages (notamment les jeunes, les familles modestes,...) de rester sur le territoire et y favoriser un parcours résidentiel complet.
- opérer une réorientation de la nature de l'offre : aujourd'hui très tournée vers l'accession à la propriété et le pavillonnaire, en partie à destination de ménages en provenance des agglomérations voisines, cette offre devra faire une place plus importante à la production sociale, qu'elle soit en accession ou en location.







La diversité et l'adaptation du parc de logements par rapport au besoin ne pourra être atteinte que par une démarche volontariste des collectivités locales notamment au travers des documents d'urbanisme et de la programmation.



12

1.2 Organiser les solidarités pour maintenir et développer des équipements et des services de qualité

I.2.1 Renforcer les pôles

La croissance démographique entraîne nécessairement de nouveaux besoins en équipements dits de proximité. Une déclinaison du projet de territoire (développement du parc de logement et croissance démographique) peut être réalisée pour que le niveau d'équipement et de service attendu soit satisfaisant à moins de 15 minutes (équipements scolaires, périscolaires, d'accès au sport, transports,...).

Trois pôles d'équipements et de services, Peyrehorade, Labatut et Saint-Lon-Les-Mines jouent un rôle fédérateur à l'échelle intercommunale. Ils seront renforcés pour garantir une diversité et une pérennité des commerces, services et équipements de proximité. Ils constitueront des pôles de référence pour les communes rurales voisines qui sont dépourvues de cette offre.

Ces pôles sont proches des axes principaux de déplacements pour faciliter leur desserte en transport en commun à terme.

Sur les communes rurales, seront privilégiés le maintien ou la création d'équipements et de services de proximité, de première nécessité.



I.2.2 Organiser les solidarités

Toutes les communes ou tous les hameaux ne peuvent être desservis et équipés dans les mêmes conditions. La pluralité du territoire passe par une organisation de polarités (Peyrehorade, Labatut et Saint-Lon Les Mines) qui nécessite un partage des équipements. Une solidarité des différentes collectivités est nécessaire pour que le territoire fonctionne bien (à l'image du travail qui a été réalisé sur la petite enfance).



1.3 Améliorer les conditions de desserte du territoire et encourager les mobilités durables

L'urbanisme, l'organisation du Pays d'Orthe et de son développement ont des conséquences directes sur les déplacements. Les besoins de mobilités se sont accrus et représentent un poste de dépense important pour les ménages, d'autant plus que les transports alternatifs au véhicule individuel sont peu présents sur le territoire.

I.3.1 Restructurer et hiérarchiser le réseau

Le SCOT a pour objectif de faciliter la vie quotidienne de la population en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité (sécurité routière, nuisances sonores, pollutions, intégrations paysagère, développement économique,...) tout en respectant la qualité du cadre de vie.

Le développement cohérent du Pays ne pourra pas faire l'impasse sur une organisation rationnelle des déplacements et des transports. L'amélioration et la modernisation des axes de communication principaux (routes départementales) entre le pôle central et les pôles complémentaires, et l'amélioration de la traversée des villages pour partie engagées méritent d'être poursuivies.

Le SCoT prévoit de favoriser :

- l'amélioration des liaisons Est-Ouest en partie Sud (ex : RD 817) avec un travail de fond en ce qui concerne les traversées de Peyrehorade et de Sorde l'Abbaye
- l'amélioration des liaisons Nord-Sud notamment pour permettre une connexion de qualité entre l'A63 et l'A64 (nécessaire amélioration des traversées de l'Adour)
- l'amélioration des liaisons inter-bourgs Est-Ouest dans la partie Nord du territoire à plus long terme

Cette organisation devra en effet contribuer à offrir aux habitants du Pays l'opportunité de profiter équitablement de l'ensemble des aménités que le pôle urbain central et les pôles complémentaires sont susceptibles de fournir. Une bonne accessibilité aux équipements, services et zones d'emplois du territoire est indispensable à la construction d'un territoire équilibré et solidaire.





14

I.3.2 Maîtriser l'usage de la voiture et donner la priorité aux transports collectifs

Le modèle de développement urbain observé depuis quelques décennies entraîne une utilisation quasi-exclusive de la voiture et une augmentation des distances domiciles-travail.

De ce fait et afin de bâtir des « territoires durables de proximité », et dans le cadre global de la lutte contre les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire de favoriser les conditions d'un rééquilibrage des déplacements au profit des transports collectifs, des vélos et de la marche à pied.

L'amélioration des axes de circulation principaux du territoire doit s'associer étroitement avec l'amélioration de l'offre en transports en commun entre les pôles complémentaires (Saint-Lon-Les Mines, Labatut et Peyrehorade) et les grandes agglomérations voisines (Dax, Bayonne, Orthez, St-Vincent de Tyrosse,...). Il s'agit ici d'offrir à la population une alternative attractive à l'usage de la voiture particulière, performante et soucieuse de l'environnement.

Les principales lignes de transport en commun internes au Pays nécessitent d'être confortées selon les besoins à venir. Le SCoT prévoit donc :

- le renforcement du réseau de transport entre Dax et Peyrehorade avec connexions par l'intermédiaire de parcs relais ;
- le renforcement de la ligne ferrée Peyrehorade/Bayonne avec une recherche de multimodalité (voiture-train-bus)
- la mise en place de liaisons, à minima quotidiennes, entre Peyrehorade et les pôles de Saint-Lon-Les-Mines et Labatut.

Le transport à la demande peut apporter une réponse complémentaire, notamment sur des demandes plus ponctuelles.



1.3.3 Développer les modes doux et les liaisons interquartiers

La création, l'amélioration et la mise aux normes des circulations douces dans les villages doit permettre de minimiser le recours à l'automobile, notamment pour les déplacements courts et quotidiens. L'aménagement de voies pour cycles et piétons entre les différents pôles attractifs (équipements, parkings relais,...) et les différents quartiers des villages doit être systématiquement étudié.

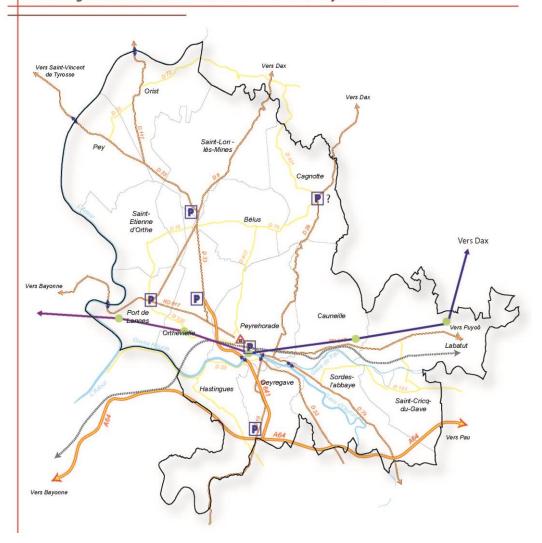
Une réflexion plus large sur la maîtrise des extensions urbaines (développement plus compact) doit être engagée pour permettre, à terme, de maîtriser plus aisément les besoins de mobilités et les infrastructures de déplacements.

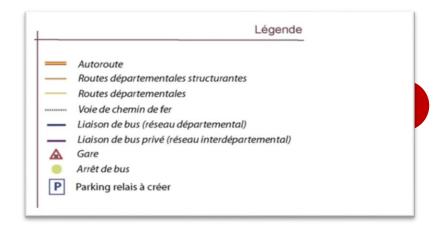


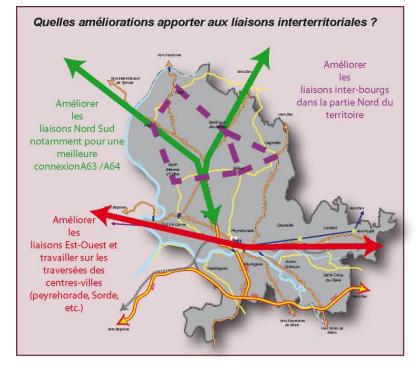




Les échanges multimodaux sur le territoire du SCoT du Pays d'Orthe









Projet
d'Aménagement
et de Développement
Durables



Relever des défis en matière économique pour consolider l'avenir du territoire



2.1 Structurer le développement économique en s'appuyant sur les atouts du Pays d'Orthe

Le développement économique est un des moteurs principaux du dynamisme d'un territoire. La richesse générée par la création d'entreprises (et d'emplois) engendre directement ou indirectement des ressources financières qui permettent progressivement aux collectivités de développer des services à destination de sa population (crèche, bibliothèque, équipements sportifs, ...).

II.1.1 Accompagner la croissance démographique par la création de nouveaux emplois

Le développement démographique doit nécessairement être articulé avec la création de nouveaux emplois de manière à conforter l'autonomie du territoire. Ainsi, le projet prévoit de permettre l'accueil de nouveaux emplois de manière à tendre vers un ratio de 1 emploi pour 3 habitants.

L'amélioration du ratio emploi/habitants s'inscrit dans une volonté de rendre le territoire plus autonome par rapport aux grandes agglomérations voisines (Dax, Bayonne, ... etc.). L'amélioration de ce ratio permettra de renforcer les dynamiques économiques et d'accroître les possibilités pour qu'un plus grand nombre d'habitants du territoire puisse accéder à un emploi à proximité de son lieu de résidence.

II.1.2 Conforter l'offre en foncier et proposer des sites d'accueil de qualité

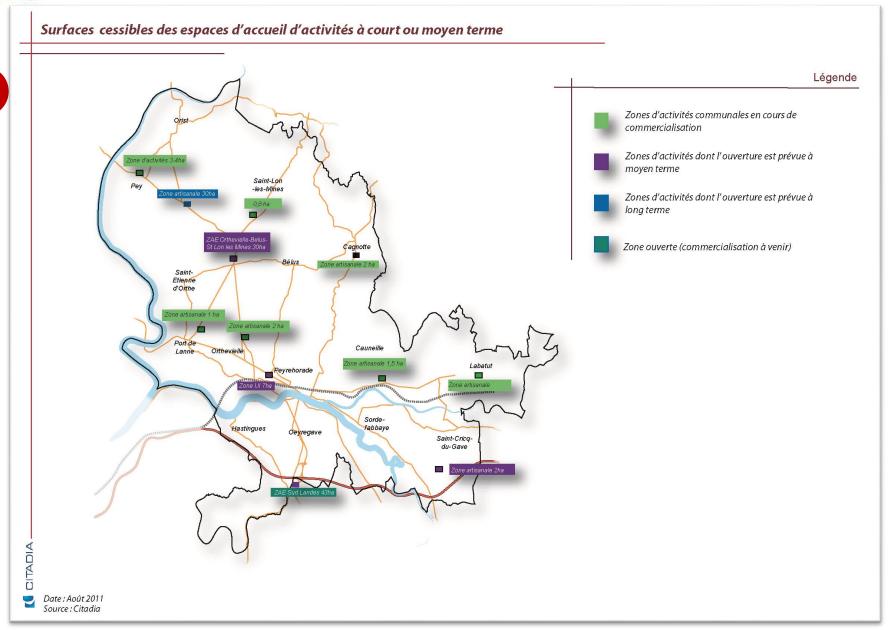
L'aménagement de zones d'activités diversifiées et de qualité, en complémentarité avec les zones existantes et en articulation avec les zones périphériques au Pays d'Orthe, constitue un enjeu majeur du territoire. Cela permettra de positionner le Pays d'Orthe comme un espace d'intérêt économique à l'intérieur du triangle Dax-Bayonne-Pau, pôles économiques structurants. De plus sa position par rapport à l'autoroute A64 est un atout majeur.

Ainsi, le SCoT a pour objectif:

- D'envisager des territoires d'accueil et de trouver des capacités foncières adéquates pour l'accueil d'activités, en priorité accessibles depuis les grands axes de communication
- Proposer des terrains pour l'accueil d'activités artisanales, tertiaires, logistiques, industrielles et commerciales (nécessaire programmation)
- Assurer un aménagement qualitatif des zones d'activités car l'implantation d'activités économiques est de plus en plus liée à la qualité des sites qui les accueille
- Mener une politique foncière forte visant à requalifier les sites d'accueil existants, devenus moins attractifs.









II.1.3 Appuyer le développement des activités porteuses, en complément avec les sites voisins (St-Geours de Maremne, Bayonne, Dax Sud)

La structure économique du territoire est très largement composée d'entreprises locales qui, au fil du temps, se sont développées.

Une attention particulière mérite d'être portée à l'accompagnement des entreprises locales dans leur développement.

Ainsi le SCoT fixe pour objectif de :

- assurer des conditions de desserte de qualité (déplacements fer, route, air mais aussi et surtout réseau numérique haut voire très haut débit) des zones d'activités tertiaires ou industrielles ;
- développer l'accompagnement des entreprises locales en assurant un service commun de gestion de l'offre foncière, immobilière et de référencement
- offrir des capacités de restructuration et de développement à proximité de leur site d'implantation (si possible attenantes)
- favoriser la mise en réseau des acteurs
- assurer la promotion du territoire (marketing territorial)

2.2 Revitaliser le commerce et l'artisanat en milieu rural et urbain

Les activités artisanales constituent une partie de l'ossature économique locale en particulier sur les espaces ruraux. Il existe un renouvellement manifeste de ce secteur, donnant une vision plus dynamique de l'économie. Les objectifs pour l'artisanat et le commerce sont les suivants :

- faire évoluer les compétences des entreprises vers les nouveaux besoins (éco-construction, matériaux écologiques, énergies renouvelables, etc.).
- mettre à disposition un foncier attractif pour accueillir ce type d'activités dans de bonnes conditions, dans des zones artisanales de petite taille, ou pour les activités n'occasionnant pas de nuisances, permettre leur implantation dans les villages ou hameaux
- affirmer le pôle de Peyrehorade dont les activités commerciales sont en souffrance. La vocation « pôle de commerces et de services » mérite d'être affirmée et des outils doivent être mis en œuvre par l'intermédiaire du SCoT afin de faciliter son développement (DAC).
- affirmer le pôle de services de Saint-Lon les Mines comme pôle d'équilibre de la partie Nord.



2.3 Valoriser les fonctions productives notamment sur les volets agricole et agroalimentaire

L'agriculture et les activités qui y sont associées représentent aujourd'hui sur le Pays d'Orthe un secteur économique important.

Les activités agricoles, les espaces agricoles à valeur de production, mais aussi à valeur écologique et paysagère seront identifiés afin de les protéger de la concurrence des autres activités ou de l'habitat et d'aider à leur valorisation sur le long terme.

L'agroalimentaire occupe une place non négligeable dans le paysage économique local. Ce secteur s'appuie notamment sur les productions agricoles locales ou régionales (transformation de canards, oies, kiwis...). Ces activités traditionnelles offrent des garanties sur la pérennité des activités sur le territoire.

La valorisation des productions est un enjeu majeur pour le Pays d'Orthe. Le SCoT veillera donc à :

- favoriser le développement des circuits courts
- permettre au travers des documents d'urbanisme la valorisation des produits sur site, dès lors qu'elles ne présentent pas de nuisances pour les populations (AMAP, marchés paysans,...).





2.4 Développer l'économie touristique en valorisant le potentiel du Pays d'Orthe

Afin de développer le tourisme et valoriser le potentiel du Pays d'Orthe, le SCoT devra permettre la mise en place d'une politique de développement touristique ambitieuse visant :

- au développement des capacités d'accueil hôtelier, en gîtes ruraux et en chambre d'hôtes dans les villages, ainsi que dans des formes nouvelles d'accueil (emplacements de camping-cars, parcs résidentiels de loisirs, ...)
- à la mise en valeur du patrimoine d'intérêt touristique local dans toutes ses composantes (historique, architectural, naturel) et particulièrement les sites exceptionnels comme, par exemple l'abbaye de Sorde, le village d'Hastingues, l'abbaye d'Arthous, les Barthes de l'Adour, la vallée des Gaves, etc.
- à la mise en réseau des sites et équipements d'intérêt touristique à l'échelle du territoire (et à plus grande échelle : Agglomération Dacquoise, Béarn, Pays Basque, Côte Basco-Landais, ...)

Projet
d'Aménagement
et de Développement
Durables



Conserver, valoriser l'identité

culturelle et paysagère

et préserver le cadre de vie

22

Le cadre de vie du territoire se caractérise par une image de campagne, de nature accessible, par conséquent, fragile. L'état initial de l'environnement a révélé les qualités et la présence d'espaces naturels remarquables par leur valeur écologique et parfois leur valeur paysagère.

3.1 Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité

III.1.1 Protéger la ressource en eau et maîtriser les pollutions (trame bleue)

La gestion de l'eau et sa qualité sont des enjeux majeurs pour le territoire. Pour restaurer et garantir cette qualité (physico-chimique et biologique), il est important de poursuivre la mise en œuvre de programmes visant à :

- améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées
- lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et industrielles
- collecter et traiter les eaux pluviales "chargées" avant rejet
- assurer une gestion équilibrée des étiages
- assurer le maintien et l'entretien des berges

La ressource en eau semble relativement importante à l'échelle du Pays d'Orthe (notamment avec la présence de grands cours d'eau comme l'Adour, les gaves de Pau et d'Oloron,...). Néanmoins, dans un contexte international de changement climatique avéré, une attention particulière doit être portée à la consommation d'eau destinée aux activités humaines. L'approvisionnement en eau potable doit être rendu plus sûr et durable tout en préservant la ressource en eau. Il est donc essentiel de :

- assurer la protection et la sécurisation des points de captage
- Mener des actions tendant à économiser l'eau. Un objectif pour le territoire pourrait être donc d'assurer une croissance démographique et économique à consommation d'eau constante.





III.1.2 Préserver les massifs forestiers et les ensembles boisés (trame verte)

Le territoire du SCOT est riche d'une très grande diversité d'écosystèmes à protéger et à valoriser pour leur biodiversité et leurs fonctions écologiques. L'objectif de protection de ces écosystèmes ne pourra être atteint que par la préservation des milieux présentant un intérêt écologique majeur et des éléments remarquables du paysage, ainsi que par la prise en compte des enjeux environnementaux multiples mais aussi du caractère sensible des projets au regard de l'environnement. Des continuités écologiques intéressantes existent sur le territoire notamment l'ensemble des zones boisées présentes le long du réseau hydrographique du territoire. La préservation de ce réseau de liaisons vertes défini dans le SCOT, renforce les ensembles paysagers.

De ce fait, pour préserver ce patrimoine qui, au fil des ans, subit de fortes pressions, le SCoT préconise le maintien des liaisons naturelles et continuités écologiques qui assurent la circulation des espèces et participent au maintien et à la diffusion de la biodiversité sur le territoire.

Ainsi, le SCoT veillera à protéger :

- Les abords des cours d'eau et la ripisylve qui s'y rattache
- L'ensemble des massifs boisés
- Les bosquets, bocages, lisières forestières, linéaires de haies, etc...

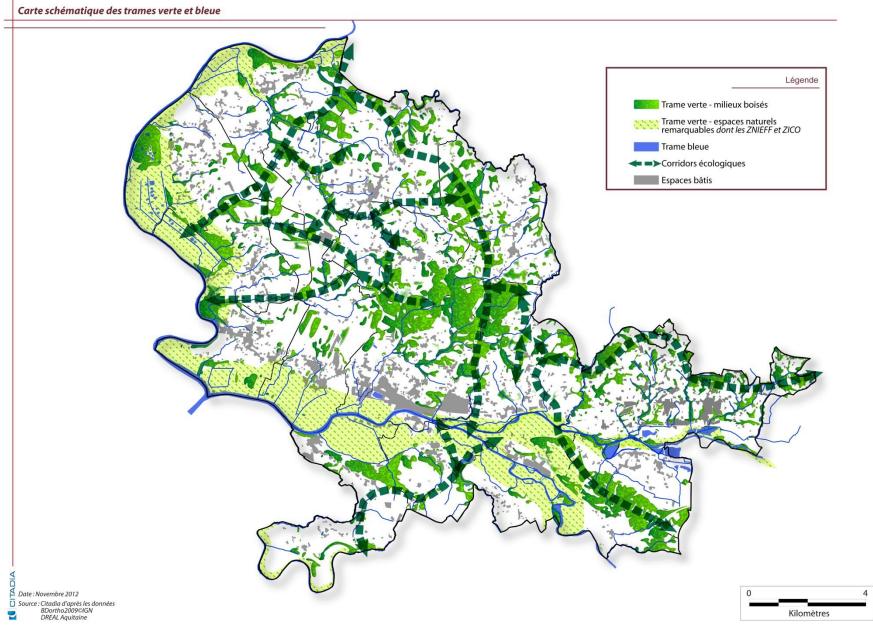
Pour cela plusieurs moyens pourront être mis en œuvre :

- S'assurer de l'entretien de ces espaces, notamment par une agriculture respectueuse des milieux ;
- Favoriser la densification et limiter l'urbanisation des « hameaux » afin de stopper le mitage générateur de coupures écologiques.
- Intégrer une approche environnementale dans l'urbanisation des futures zones.











III.1.3 Protéger les milieux naturels sensibles (biodiversité)

Les espaces naturels majeurs supports de la biodiversité, présentant intrinsèquement un intérêt écologique, doivent bénéficier d'une protection durable en vue de préserver l'équilibre de la biodiversité. Il est néanmoins important de rappeler que "protection" ne signifie pas qu'aucune activité ou exploitation de la ressource ne soit possible, au contraire, l'exploitation favorise souvent le maintien de l'espace (à titre d'exemple, un massif boisé peut et doit faire l'objet de coupes et abattages, cet espace devra néanmoins rester boisé sur le long terme). Les principaux espaces auxquels une attention particulière doit être portée sont les suivants (sans exclusive) :

- les abords des cours d'eau (Adour, Gave de Pau et d'Oloron, Gaves réunis,...=> intégrer tout le réseau hydrographique)
- les zones humides et les barthes prairiales
- les mares
- les massifs forestiers, boisements de pentes, haies, bandes boisées
- les espaces agricoles assurant la connexion entre espaces naturels (de boisements à boisements, de landes à zones humides, etc. ...) => l'idée est de limiter la fermeture de ces espaces en limitant le mitage par l'habitat

Ces espaces sont le support des corridors écologiques, permettant la circulation de la faune et de la flore, notamment dans les milieux contraints par l'urbanisation, qui assurent l'équilibre de la biodiversité sur la base des échanges entre les sites naturels.

Ainsi, le SCoT préconise la protection du maillage de l'ensemble des sites d'intérêt écologiques et de faire de la protection et du maintien de la biodiversité une priorité.







26

3.2 Préserver les zones agricoles et naturelles en maîtrisant les extensions urbaines

III.2.1 Limiter la consommation d'espace et privilégier l'urbanisation autour des centres bourgs

La recherche de formes d'habitat plus denses (logements groupés, petits collectifs) est essentielle pour économiser l'espace. La réalisation de logements dans de nouvelles zones à urbaniser trop consommatrices d'espace sera limitée. La mise en place d'une politique volontariste est nécessaire pour favoriser la réalisation de nouveaux logements par la densification des tissus urbains existants (comblement des dents creuses, réhabilitation de bâtis vacants et anciens, reconversion de bâtiments industriels).

Le SCoT affiche un objectif clair de maîtrise des extensions urbaines et de protection des terres agricoles en s'engageant à une réduction de 40% de la consommation d'espace par rapport à la décennie passée et à une préservation l'outil de production agricole en évitant le mitage qui fragilise les espaces agricoles et naturels. Il est nécessaire de privilégier l'urbanisation au plus près des bourgs de manière à limiter l'étalement urbain avec le développement de formes urbaines adaptées : densité, continuité de la morphologie des bourgs, des rues et des masses bâties, prise en compte des composantes paysagères locales,...

III.2.2 Matérialiser des zones tampons (coupures d'urbanisation franches)

Pour atteindre l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles, il est impératif d'encadrer et maîtriser la pression de l'habitat sur ces espaces.

Cela se traduit par un développement mesuré de l'urbanisation qui favorisera le maintien des coupures d'urbanisation existantes entre les différentes entités bâties des communes du SCoT, et la création de zones tampons entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles.

Ces coupures d'urbanisation permettront :

- de pérenniser le caractère identitaire des bourgs et villages du Pays d'Orthe
- d'éviter la banalisation des paysages



3.3 Promouvoir les « composantes » identitaires paysagères, culturelles, architecturales du Pays d'Orthe

III.3.1 Protéger les grandes composantes du paysage

Le territoire est caractérisé par des motifs paysagers forts, des paysages emblématiques reconnus, des sites classés et inscrits, des villages aux silhouettes variées, adaptées aux contraintes du terrain.

Mais ces paysages emblématiques identifiés comme sensibles par l'état initial de l'environnement sont peu valorisés et en partie menacés par une urbanisation diffuse : mitage par un habitat rural et urbain diffus, construction sur les points hauts avec d'importants terrassements, extensions urbaines banales défigurant les vieux villages, entrées de ville maltraitées, etc. ... Ces atteintes au paysage génèrent un réel risque à moyen et long terme pour l'attractivité du Pays d'Orthe.

Afin de limiter les impacts au paysage, il est envisagé de :

- limiter strictement les possibilités d'implantation d'habitat diffus
- limiter les extensions urbaines linéaires, notamment sur les lignes de crêtes
- assurer une insertion plus qualitative des constructions nouvelles (tant dans les quartiers d'habitat que dans les zones d'activités)
- retravailler les entrées de ville et d'agglomération (espaces publicitaires et traitement des espaces publics)
- assurer le maintien des paysages "emblématiques" (La Vallée des Gaves, la Vallée de l'Adour et ses barthes prairiales, la Chalosse...)
- garantir la préservation et la valorisation des paysages sensibles







28

III.3.2 Valoriser les sites d'exception et mettre en valeur le petit patrimoine, reflet de l'identité territoriale

Au-delà des sites emblématiques, identifiés dans les guides et souvent classés ou inscrits à l'inventaire des sites et monuments historiques à l'image des Bastides d'Hastingues ou de Sorde l'Abbaye, ou des abbayes d'Arthous et de Sorde, le territoire recèle un petit patrimoine riche, souvent méconnu et digne d'un réel intérêt identitaire et esthétique. Le projet de territoire vise, à travers ce chapitre, à assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine.

Feront notamment l'objet d'une attention particulière :

- les abords des villages
- les vues lointaines
- les croix, les lavoirs,...
- les alignements de platanes
- les châteaux
- les caveries
- les églises

3.4 Prendre en compte les risques et les nuisances

Le présent document affirme la volonté de limiter l'exposition des populations à des risques et nuisances croissantes susceptibles d'impacter la santé publique. L'ensemble des documents de rang inférieur devra donc veiller à :

- respecter les orientations et préconisations des documents qui apportent une connaissance sur le risque et parfois des règlements pour en limiter les effets (Plans de Prévention des Risques, Atlas Départementaux des Risques Majeurs,...)
- limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores (notamment aux abords des routes classées à grande circulation), olfactives (notamment aux abords de sites industriels, de décharges, de dépôts ou de stations de traitement quelconques)
- imposer une prise en compte accrue des impacts sur la santé de certaines émissions de gaz ou de bruits (notamment aux abords d'outils de productions industriels, agricoles, artisanaux ou commerciaux)